

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-1991

présenté par  
Mme Ramassamy

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du 1 de l'article 200 du code général des impôts, le taux : « 66 % » est remplacé par le taux : « 75 % »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif de relever à 75% la réduction d'impôt relatives aux dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les particuliers au bénéfice de fondations ou associations reconnues d'utilité publique, d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général, des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique.

La crise sanitaire a lourdement impacté l'activité des associations, et cette mesure permettrait un regain d'attractivité du don par les français.